



1025854
Règlement portant sur la mise à disposition de l'Aquarium de Limoges pour l'installation d'outils de sensibilisation à la transition hydrique

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2215-2, et L2215-15,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 43 du 27 juin 2024 relative à l'appelation des
mairies, L2215-2 et L. 2215-15 du Code général des collectivités territoriales
DEMANDANT en subvention ou d'aide ou d'apport en nature de l'Aquarium de Limoges, article 2 du Statuts, 87000
Limoges, pour y placer les outils de sensibilisation à la transition hydrique.

ARRÊTÉ

Article 1er : Limoges Métropole signe une convention de mise à disposition de matériels produits
et destinés pour la mise à disposition d'un espace dans l'Aquarium de Limoges pour
l'installation de ces outils de sensibilisation à la transition hydrique.

Article 2 : La mise à disposition de l'Aquarium de Limoges, article 2 du Statuts, 87000
Limoges.

Article 3 : La convention d'occupation est soumise à l'approbation de la délibération
pour une durée comprise 25 ans, 2025. Cette approbation est rendue à tout moment et est
effectuée à Limoges.

Fait à Limoges, le 15 AVRIL 2025

Le Président de Limoges Métropole
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Benoît ROQUE

Annexe 1 : Liste des outils de sensibilisation à la transition hydrique

Document de travail - Document de travail
pour information et avis de la Commission
Régionale de l'Environnement

DÉCISION

Décision portant sur la mise à disposition de l'Aquarium de Limoges pour l'installation d'outils de sensibilisation à la transition hydrique

1 DOCUMENT - Publié le 17 Avril 2025

 26586.pdf
(.pdf, 721,9 Ko)

 TÉLÉCHARGER